

**Délibération n° BUR. – 24 – 4 juillet 2018 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.**

Par courrier en date du 27 juin 2018, notifié le 29 juin 2018, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Dans la classification commune des actes médicaux (CCAM), l'UNOCAM propose :

- d'ajouter des notes de facturation à cinq actes de remnographie [IRM] ;
- de modifier quatre actes de radiothérapie conformationnelle avec modulation d'intensité (RCMI) en y ajoutant l'indication « *tumeur du col de l'utérus* » ;
- de modifier le libellé de l'acte « *anastomose entre un faux kyste du pancréas et l'estomac ou le duodénum, par oeso-gastro-duodéoscopie avec guidage échoendoscopique* » (HNCJ001) en remplaçant le terme « *un faux kyste* » par « *une cavité collectée* » ;
- d'ajouter la notion d'accord préalable pour cinq actes de chirurgie bariatrique ;
- d'introduire une précision dans la note de facturation du sous-paragraphe 07.03.02.09 sur les « *actes thérapeutiques sur l'estomac pour obésité morbide* » à propos des moins de 18 ans ;
- de modifier la règle d'association des actes de la chirurgie de la cataracte avec l'acte BELB001 d'« *injection de substance inerte ou organique dans la chambre antérieure de l'œil, par voie transcornéenne* ».

Dans sa délibération n°14 du 23 avril 2018, l'UNOCAM a déjà pris acte de la proposition de modification de la règle d'association des actes de la chirurgie de la cataracte avec l'acte BELB001.

L'UNOCAM prend aujourd'hui acte des autres propositions.

**Délibération adoptée à l'unanimité**